

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Au 7 août 2024

Adoption : 19 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement numéro 2023-445 par les règlements suivants :

Règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur
2024-452	12 mars 2024	14 mars 2024
2024-462	6 août 2024	7 août 2024

MISE EN GARDE : Ce document est une codification administrative du texte réglementaire. Il a été conçu pour en faciliter la consultation. Ce texte n'a pas de valeur légale et ne doit en aucun cas être substitué au texte réglementaire original. Veuillez consulter l'original ou une copie authentique pour éviter toute erreur d'interprétation.

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-445

Règlement sur la tarification

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 19 décembre 2023, à 20 h, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour la tarification imposée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-445 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 Adolescent** : Toute personne physique âgée entre 15 et 17 ans inclusivement.
- 1.2 Enfant** : Toute personne physique âgée de 14 ans et moins.

1.3 Famille : Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité d'habitation, sans enfant ou avec un nombre illimité d'enfants ou d'adolescents à charge, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.

1.4 Jours fériés ou considérés fériés :

- Les 1^{er} et 2 janvier ;
- Le Vendredi Saint ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le lundi qui précède le 25 mai ;
- Le 24 juin ;
- Le 1^{er} juillet;
- Le premier lundi de septembre ;
- Le deuxième lundi d'octobre ;
- La période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement, telle que déterminée par le conseil municipal ;
- Les samedis et dimanches ;
- Sont réputés être des jours fériés ceux prévus dans les conventions collectives du personnel conclues avec la Municipalité ;

1.5 Organisme reconnu : Un organisme à but non lucratif ayant obtenu la reconnaissance de la Municipalité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

1.6 Résident : Toute personne physique ou société par actions ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 MODE DE TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités, plus amplement énumérés au chapitre II sont financés en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus audit chapitre.

ARTICLE 3 EXIGIBILITÉ

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable avant la délivrance du bien ou du service requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci, sous réserve de l'impossibilité de la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 15 % par année y seront ajoutés.

CHAPITRE II TARIFS

ARTICLE 5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire n'incluent pas les frais d'étude de permis et certificats d'autorisation. Dans le cas où la demande nécessite la

préparation d'un ou de plusieurs règlements de modification, le requérant doit payer des droits équivalents à la somme des droits réglementaires à chacun de ces règlements.

Les frais exigibles pour une demande de modification réglementaire comprennent des frais d'études, des frais d'urbanisme et d'avis public. En cas de refus par le conseil municipal d'une demande de modification réglementaire, les frais d'urbanisme et d'avis public seront remboursés au requérant.

5.1.1 Demande de modification au plan d'urbanisme

Plan d'urbanisme	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	450,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	350,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.1.2 Demande de modification au règlement de zonage

Zonage	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	550,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais d'urbanisme et d'avis public			
Au moment du dépôt de la demande	450,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2 DOSSIERS DISCRÉTIONNAIRES TRAITÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

5.2.1 Demande d'approbation aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

P.I.I.A.	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	Sans frais	N/A	N/A

5.2.2 Demande d'approbation de dérogation mineure

Dérogation mineure	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
a) Au moment du dépôt de la demande	550,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Lorsque le permis de construction est encore valide ou construction au cours des douze (12) derniers mois	1 100,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.2.3 Demande d'approbation d'un usage conditionnel

Usage conditionnel	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	450,00 \$	N/A	N/A

5.2.4 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

PPCMOI	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	700,00 \$	N/A	N/A

5.2.5 Demande d'autorisation de démolition

Démolition	TARIF	TPS	TVQ
Frais d'étude			
Au moment du dépôt de la demande	500,00 \$	N/A	N/A

5.3 PERMIS, CERTIFICATS D'AUTORISATIONS ET AUTRES AUTORISATIONS

5.3.1 Demande de permis

Permis	TARIF	TPS	TVQ
LOTISSEMENT			
Frais de base	80,00 \$	Exonérée	Exonérée
Frais résultant de l'opération cadastrale	20,00 \$ / chaque lot	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL			
Bâtiment résidentiel			
a) Une nouvelle construction	350,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Transformation ou agrandissement	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment commercial, industriel, ou institutionnel	350,00 \$ +	Exonérée	Exonérée
Par superficie de plancher	2,00 \$/ m ²		
Bâtiment agricole	350,00 \$	Exonérée	Exonérée
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL			
Bâtiment résidentiel de 6 logements et moins	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Bâtiment résidentiel de plus de 6 logements, Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	100,00 \$	Exonérée	Exonérée

Permis	TARIF	TPS	TVQ
Bâtiment agricole	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
LOGEMENT ACCESSOIRE			
Unité d'habitation accessoire attachée	125,00 \$	Exonérée	Exonérée
Unité d'habitation accessoire détachée	200,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE			
À des fins résidentielles :			
a) Garage détaché	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Autre	60,00 \$6	Exonérée	Exonérée
À des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles	150,00 \$	Exonérée	Exonérée
À des fins agricoles	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES EAUX USÉES, PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE			
Installation septique	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
Installation de prélèvement d'eau souterraine	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
PISCINE			
Piscine creusée	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Piscine hors terre, gonflable, spa	35,00 \$	Exonérée	Exonérée
Construction donnant accès à une piscine	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION ACCESSOIRE			
Perron, galerie, balcon, terrasse, véranda ou escalier extérieur	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT			
Pour tout usage	Sans frais	N/A	N/A
CONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE DOMESTIQUE			
Bâtiment résidentiel	20,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UNE ÉOLIENNE COMMERCIALE, D'UN MÂT DE MESURE DE VENT ET/OU SES (LEURS) ÉQUIPEMENTS			
Éolienne commerciale Mât de mesure de vent et équipements	20,00 \$	Exonérée	Exonérée

(Règl. 2024-462 – a. 2 – e.e.v. 7 août 2024)

5.3.2 Demande de certificats d'autorisations

Certificat d'autorisation	TARIF	TPS	TVQ
RELOCALISATION ET/OU TRANSPORT D'UN BÂTIMENT *			
a) Pour tous les types de bâtiments principaux	250,00 \$	Exonérée	Exonérée
Dépôt, au moment de la demande de permis pour assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Municipalité en raison de ce déplacement **	2 050,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Pour les bâtiments accessoires	Sans frais	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT			
Bâtiment principal	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
Si la demande fait l'objet d'une autorisation de démolition par le conseil municipal	Sans frais	N/A	N/A
Bâtiment accessoire (remise, garage, piscine, etc.)	Sans frais	N/A	N/A
AFFICHAGE (ENSEIGNES ET PANNEAUX-RÉCLAMES)			
Construction, installation, maintien ou modification d'une enseigne autre qu'un panneau-réclame	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET OU AMÉNAGEMENT D'UNE HAIE			
Construction d'une clôture, d'un muret ou l'aménagement d'une haie	Sans frais	N/A	N/A
ABATTAGE D'ARBRES			
Sur l'ensemble du territoire municipal	Sans frais	N/A	N/A
AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE			
Terrasse entièrement située sur le domaine privé	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
DÉMOLITION OU DÉMANTÈLEMENT D'UNE ÉOLIENNE, UN MÂT DE MESURE DU VENT, SES ÉQUIPEMENTS, SON RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE			
Éolienne domestique Éolienne commerciale Mât de mesure de vent et équipements	Sans frais	N/A	N/A
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA RIVE, LE LITTORAL OU LA PLAINE INONDABLE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE			
Travaux dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide	100,00 \$	Exonérée	Exonérée

REMBLAI ET DÉBLAI			
Travaux de remblai et déblai	75,00 \$	Exonérée	Exonérée
INSTALLATION, MODIFICATION OU DÉPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANTS (TELS PÉTROLE, ESSENCE, HUILE, GAZ OU AUTRE PRODUIT CHIMIQUE)			
Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ***			
a) Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal	Sans frais	N/A	N/A
b) Ajout ou modification d'une entrée charretière			

* Preuve d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ qui doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

** Tous les frais de la Municipalité occasionnés par le déplacement du bâtiment sont à la charge du propriétaire. Advenant que la Municipalité encoure des frais en raison de ce déplacement, ces frais seront déduits du montant laissé en dépôt et la balance sera remise au propriétaire.

*** Voir la tarification pour le sciage de bordure de béton à l'article 7.3 du présent règlement.

5.3.3 Demande de certificat d'occupation

OCCUPATION D'UN BÂTIMENT			
Pour l'ouverture d'une nouvelle place d'affaires pour un ou plusieurs usages combinés dans une même suite <u>OU</u> Pour le changement d'un usage principal ou de destination d'un bâtiment ou d'une suite	75,00 \$/ par usage	Exonérée	Exonérée
USAGES TEMPORAIRES			
Kiosque saisonnier (autre que la vente à la ferme)	500,00 \$	Exonérée	Exonérée
Kiosque saisonnier agricole	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
Vente extérieure temporaire	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
Foire, parc d'amusement ou cirque	150,00 \$	Exonérée	Exonérée
Événement spécial ou promotionnel	50,00 \$	Exonérée	Exonérée

5.3.4 Autres demandes d'autorisations

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Installation d'une antenne de télécommunication ou de téléphonie sans fil	350,00 \$/ antenne	Exonérée	Exonérée
Permis pour colportage ou vendeur itinérant			
a) Moins de 8 jours	175,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Entre 8 et 15 jours	225,00 \$	Exonérée	Exonérée

Autres autorisations	TARIF	TPS	TVQ
Permis pour vente temporaire (Maximum 3 jours) (Règlement numéro 2011-183)	175,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis pour sollicitation et vente temporaire pour le compte d'un OBNL reconnu	Sans frais	N/A	N/A
Permis temporaire d'application de pesticides*			
a) Personne physique	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Personne morale	30,00 \$	Exonérée	Exonérée
c) Applicateur commercial	205,00 \$	Exonérée	Exonérée
Permis de branchement (Égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc ou l'un d'eux)	100,00 \$	Exonérée	Exonérée
Licence pour chiens	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
Médaille (nouvelle licence)	Sans frais	N/A	N/A
Médaille (remplacement)	10,00 \$	Applicable	Applicable

* Pour l'utilisation, à l'extérieur d'un bâtiment, de pesticides de type insecticide, herbicide et fongicide.

ARTICLE 6 LOISIRS, CULTURE ET SPORTS

6.1 PISCINE EXTÉRIEURE

Piscine extérieure	TARIF	TPS	TVQ
1° Bain libre			
Résident	Sans frais	N/A	N/A
Non-résident			
a) Enfant	3,00 \$	Incluse	Incluse
b) Adolescent et adulte	4,00 \$	Incluse	Incluse
c) Passe individuelle pour la saison	60,00 \$	Incluse	Incluse
d) Passe familiale pour la saison	110,00 \$	Incluse	Incluse
2° Cours de natation pour enfants (par session) *			
Résident	80,00 \$	Exonérée	Exonérée
Non-résident	180,00 \$	Exonérée	Exonérée

* Aucun remboursement ne sera effectué après le début des cours, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, le coût des cours déjà suivis sera retenu de même qu'une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés. Dans l'éventualité d'une annulation du cours par la Municipalité, seul le coût des cours déjà suivis sera retenu.

6.2 CAMP DE JOUR

Les frais du camp de jour municipal sont indiqués à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

6.3 LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS (Règl. 2024-462 – a. 3 – e.e.v. 7 août 2024)

Les organismes reconnus par la Municipalité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes bénéficient de la location de salles gratuite.

Les organismes à but non lucratif qui ne sont pas reconnus par la Municipalité bénéficient des tarifs « Résident » pour la location de salles.

Les employés de la Municipalité bénéficient des tarifs « Résident » pour la location de salles.

6.3.1 Location de salles

Location de salle	TARIF	TPS	TVQ
	À l'heure		
Obtention de la salle à compter de 18 h la veille de l'événement <small>(En fonction de la disponibilité de la salle. La confirmation de sa disponibilité s'effectuera 72 heures avant l'événement)</small>	Montant forfaitaire de 150,00 \$	Applicable	Applicable
1° Grande salle et cuisine du centre communautaire * (Capacité maximale de 200 personnes)			
a) Résident <small>(Réservation minimum de 3 heures les vendredis, samedis et dimanches)</small>	45,00 \$ <small>(Pour les 8 premières heures)</small> 35,00 \$ <small>(Heures suivantes)</small> <small>Pour un maximum de 500 \$ par jour</small>	Applicable	Applicable
b) Non-résident <small>(Réservation minimum de 3 heures les vendredis, samedis et dimanches)</small>	125,00 \$	Applicable	Applicable
2° Salle multifonctionnelle du CPE La Maison des Copains ** (Capacité maximale de 30 personnes)			
a) Résident	35,00 \$	Applicable	Applicable
b) Non-résident	45,00 \$	Applicable	Applicable
4° Pavillon des patineurs (Capacité maximale de 25 personnes)			
a) Résident	30,00 \$	Applicable	Applicable
b) Non-résident	35,00 \$	Applicable	Applicable
5° Locaux dont la Municipalité bénéficie en vertu d'ententes spécifiques avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands			
Tous les utilisateurs	Tarifs prévus aux termes des ententes	Applicable	Applicable

* Des frais de conciergerie de 50,00 \$ sont également exigés pour la location de la grande salle et cuisine du centre communautaire, à l'exception d'une location effectuée par un organisme reconnu par la Municipalité.

** Accessible en dehors des heures d'ouverture du CPE La Maison des Copains. La consommation de nourriture est interdite sur les lieux.

(Règl. 2024-462 – a. 3 – e.e.v. 7 août 2024)

6.3.2 Location de plateaux sportifs

Location des terrains de baseball	TARIF	TPS	TVQ
a) Lundi au vendredi	Sans frais	N/A	N/A
b) Tournoi de fin de semaine (2 terrains)	100 \$ / fin de semaine	Applicable	Applicable

(Règl. 2024-462 – a. 3 – e.e.v. 7 août 2024)

6.4 BIBLIOTHÈQUE

6.4.1 Abonnement annuel

Bibliothèque – Abonnement annuel	TARIF	TPS	TVQ
Résident	Sans frais	N/A	N/A
Non-résident (Seulement si la municipalité de résidence est affiliée avec le Réseau Biblio)			
a) Une personne	25,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Une famille	50,00 \$	Exonérée	Exonérée
Employé de la Municipalité	Sans frais	N/A	N/A

6.4.2 Frais et amendes

Bibliothèque – Frais et amendes	TARIF	TPS	TVQ
Carte de membre à remplacer	2,00 \$	Exonérée	Exonérée
Pour tout document perdu ou endommagé (à l'exception des jeux)			
a) Document perdu ou à mettre au rebut *	Coût du document + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Reliure à refaire	15,00 \$	Exonérée	Exonérée
c) Bris mineur (code zébré, bande magnétique, page déchirée)	5,00 \$	Exonérée	Exonérée
d) Perte d'un boîtier, étui, pochette ou document d'accompagnement	Coût du document + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée
Jeux incluant trousse de jeux et Biblio jeux			
a) Jeu perdu ou non fonctionnel**	Coût du jeu + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée
b) Jeu incomplet (pièce manquante)	Si possible, coût de la pièce à remplacer + 5,00 \$, sinon, le coût du jeu + 5,00 \$	Exonérée	Exonérée

* Après 4 semaines de retard, le document est considéré comme perdu. L'abonné devra acquitter le tarif pour le document perdu.

** L'abonné qui a défrayé le coût du document endommagé à mettre au rebut en raison d'un bris majeur peut, sur demande, le conserver.

6.5 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Coût par page	TARIF	TPS	TVQ
Télécopie	0,25 \$	Incluse	Incluse
Numérisation	0,25 \$	Incluse	Incluse
Impression et photocopie couleur	0,50 \$	Incluse	Incluse
Impression et photocopie noir et blanc	0,25 \$	Incluse	Incluse
Organisme reconnu			
Impression et photocopie noir et blanc			
a) 1 000 premières impressions annuellement	Sans frais	N/A	N/A
b) Impressions suivantes	0,25 \$	Incluse	Incluse

ARTICLE 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT

Le tarif des véhicules et équipements sont indiqués à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement. Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 7.2 doit être ajoutée, le cas échéant.

Les travaux non optionnels et les travaux fournis aux propriétaires ou aux occupants d'un immeuble par la Municipalité, pour le non-respect d'une obligation légale, sont exonérés de la TPS et de la TVQ.

7.2 RESSOURCES HUMAINES DES TRAVAUX PUBLICS

Personnel	TARIF* HEURES OUVRABLES	TPS	TVQ
Directeur	63,95 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Contremaître	54,83 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Mécanicien	48,69 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Journalier	42,06 \$/ heure	Exonérée	Exonérée

* Le coût de la main d'œuvre est égal au taux horaire des employés incluant les avantages sociaux applicables.

Lorsque les travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés, les tarifs sont majorés de 50 % du lundi au samedi et de 100 % le dimanche et lors des journées fériées en vigueur à la Municipalité. Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre. Dans l'éventualité où un employé est rappelé au travail, un minimum de 3 heures s'applique au tarif, au taux applicable.

7.3 AUTRES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs indiqués dans le présent article comprennent la main d'œuvre requise.

Autres services	TARIF	TPS	TVQ
Remplissage de camions citerne sur borne d'incendie	250,00 \$/ par remplissage	Exonérée	Exonérée
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite a) Pendant les heures régulières de travail b) En dehors des heures régulières de travail	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau a) Pendant les heures régulières de travail a) En dehors des heures régulières de travail	Sans frais Coûts réels	N/A Exonérée	N/A Exonérée
Ajustement ou réparation d'une entrée d'eau a) Pendant les heures régulières de travail b) En dehors des heures régulières de travail	Sans frais Coûts réels	N/A Exonérée	N/A Exonérée
Réparation de pavage	Coûts réels	Applicable	Applicable
Branchement (aqueduc, égout pluvial ou égout sanitaire) a) 1 branchement b) 2 branchements c) Combinaison de branchement d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Sciage de bordures de béton	Coûts réels de l'entrepreneur	Exonérée	Exonérée
Déchiquetage de branches lors des périodes de collecte prédéterminée (les 15 premières minutes sont gratuites)	25,00 \$/ 15 minutes	Applicable	Applicable
Utilisation de l'écocentre (excédent des visites permises)	25,00 \$/ visite	Applicable	Applicable
Dépôt de neige usée au site municipal de dépôt à neige (Pour les entreprises d'utilité publique, en cas de force majeure seulement)	30,00 \$/ voyage de camion 10 roues	Applicable	Applicable

ARTICLE 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ACCIDENTS, INCENDIES ET ALARMES

Accidents, incendies et alarmes*	TARIF	TPS	TVQ
Intervention suite à un incendie ou un accident de véhicule routier pour non-résident	Coûts réels	Applicable	Applicable
Fausse alarme 1 ^{ère} intervention	Sans frais(Avis écrit)	N/A	N/A
Fausse alarme 2 ^e intervention et plus	Coûts réels	N/A	N/A

Accidents, incendies et alarmes*	TARIF	TPS	TVQ
Permis pour feux en plein air	Sans frais	Applicable	Applicable

* Une amende peut être appliquée en vertu du Règlement RMH-110 portant sur les alarmes

8.2 VÉHICULES, ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le tarif pour l'utilisation des véhicules et équipements de sécurité sont indiqués à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement. Il est à noter que ces véhicules et équipements ne sont pas offerts en location.

Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de véhicules et d'équipement.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du **carburant** ni le coût de la main-d'œuvre. La rémunération du personnel indiquée à l'article 8.3 doit être ajoutée, le cas échéant.

8.3 PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Personnel	TARIF*	TPS	TVQ
Directeur	66,86 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Lieutenant	29,68 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Pompiers	27,91 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
Chef aux opérations	30,76 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
* Le coût de la main d'œuvre est égal au taux horaire des employés incluant les avantages sociaux applicables.			
Les tarifs sont majorés de 50 % pour toute intervention effectuée lors des journées fériées prévues à la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur et de 100 % lorsque l'intervention est effectuée lors de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste. Un minimum de 1 heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre.			

Lorsque le Service de sécurité incendie doit faire appel à des équipes spécialisées d'autres municipalités ou villes ou à d'autres services d'urgence pour des interventions particulières tel que prévue au règlement relatif à la constitution du Service de sécurité incendie, le tarif correspond au coût desdits services imposés par la municipalité, ville ou autre service d'urgence qui est intervenu.

8.4 PERSONNEL DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Personnel	TARIF*	TPS	TVQ
Cheffe de service	64,45 \$/ heure	Exonérée	Exonérée
* Le coût de la main d'œuvre est égal au taux horaire des employés incluant les avantages sociaux applicables.			

ARTICLE 9 BIENS ET SERVICES DIVERS

9.1 DIVERS

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix suivants pour chaque item :

Biens ou services	TARIF	TPS	TVQ
Prestation de serment: pour l'assermentation *	5,00 \$/serment	Exonérée	Exonérée
Certification de document avec sceau de la Municipalité *	5,00 \$/document	Exonérée	Exonérée
Livre « Sainte-Martine de Beauharnois, Deux siècles d'histoire des familles »	9,00 \$	Applicable	Applicable
Livre « Sainte-Martine en images » et « Sainte-Martine de Beauharnois, Deux siècles d'histoire des familles » vendus ensemble	15,00 \$	Applicable	Applicable
Remplacement ou achat d'un bac roulant servant au recyclage et à la collecte des matières organiques	Coûts réels	Exonérée	Exonérée
Remplacement de clé ou carte magnétique	Coûts réels	Applicable	Applicable
Articles promotionnels			
Épinglette	3,50 \$	Applicable	Applicable
Vente de nourriture et de boissons (coût à l'unité)			
Mr Freeze	1,00 \$	Incluse	Incluse
Friandises glacées (Autre que Mr Freeze)	2,00 \$	Incluse	Incluse
Breuvages	2,00 \$	Incluse	Incluse

* Tarif établi en vertu de l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en vigueur.

(Règl. 2024-462 – a. 4 – e.e.v. 7 août 2024)

9.2 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la Municipalité et fournis selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, il sera perçu le montant prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r.3).

Tous les frais de poste, de messagerie et de télécopie, selon leur coût, sont applicables pour la transmission des documents.

CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

Une somme égale à 15 % du montant dû pour la main-d'œuvre, le matériel, la machinerie, les locations et les services externes sera ajoutée à la facture, comme frais d'administration.

Le calcul des frais d'administration sur la main-d'œuvre s'applique uniquement sur les salaires à taux régulier.

ARTICLE 11 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR DES RÈGLEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le chapitre II pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures que doit respecter un requérant et qui sont édictées par règlement, résolution ou contrat de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au chapitre II.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles contenues dans tout autre règlement ou résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au chapitre II du présent règlement, les dispositions du présent règlement prévalent.

Cette préséance ne doit pas cependant être interprétée comme affectant aucune facturation, réclamation, plainte ou poursuite commencée en vertu de ladite disposition.

ARTICLE 13 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le règlement numéro 2020-381 de la Municipalité de Sainte-Martine est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

Avis de motion : 12 décembre 2023
Dépôt du projet : 12 décembre 2023
Adoption du règlement : 19 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

ANNEXE A**Camp de jour**

Catégories	Résident de Sainte-Martine		Non-résident
	1^{er} enfant	Enfant supplémentaire	Par enfant
Tarif camp de jour régulier 9 h à 16 h (À la semaine)	72,50 \$	62,50 \$	145,00 \$
Tarif service de garde 6 h 30 à 9 h et 16 h à 18 h (À la semaine)	30,00 \$	15,00 \$	60,00 \$
Tarif camp de jour Semaine 9 (Service de garde inclus) (À la journée)	50 \$	50 \$	50 \$
Service de garde à la carte (5 jours ponctuels)	35,00 \$		35,00 \$

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ.
(Règl. 2024-452 – a. 2 – e.e.v. 14 mars 2024)

ANNEXE B**1. Équipements d'entrepreneur**

	TARIF
Afficheur de vitesse	50,00 \$/ jour
Autres outils	15,00 \$/ jour
Balai mécanique sur prise de force sans tracteur	19,00 \$/ heure
Chasse neige réversible avec lame latérale sans camion	30,40 \$/ heure
Compacteur sauteur	50,00 \$/ jour
Débroussailleuse	20,00 \$/ heure
Déchiqeteuse à branches motorisée	71,40 \$/ heure
Déchiqeteuse (hache-branches) sur prise de force sans tracteur	18,20 \$/ heure
Essoucheuse sans tracteur	23,50 \$/ heure
Excavatrice sur roues	100,00 \$/ heure
Faucheuse-débroussailleuse latérale à fléau sans tracteur	26,70 \$/ heure
Faucheuse-débroussailleuse latérale rotative sans tracteur	18,80 \$/ heure
Fiche électrique	40,00 \$/ heure
Génératrice sur prise de force sans tracteur	18,20 \$/ heure
Laveuse à pression	60,00 \$/ jour
Lumière de circulation	100,00 \$/ jour
Plaque vibrante	40,00 \$/ jour
Pompe à eau	40,00 \$/ jour
Rétrocaveuse	40,00 \$/ heure
Rotoculteur à essence	40,00 \$/ jour
Rotoculteur sur prise de force sans tracteur	25,00 \$/ heure
Saleuse à trottoir sans tracteur	20,00 \$/ heure
Saleuse-sableuse sans camion	14,80 \$/ heure
Scie à asphalte	40,00 \$/ jour
Scie à béton	25,00 \$/ jour
Scie à chaîne	25,00 \$/ jour
Souffleur à neige à essence	50,00 \$/ jour
Souffleur à neige avec prise de force sans tracteur	34,50 \$/ heure
Taille-haies	30,00 \$/ jour
Tondeuse	30,00 \$/ jour
Tracteur moins de 50 forces	20,00 \$/ heure
Tracteur 50 à 100 forces	41,50 \$/ heure
Tracteur plus de 100 forces	83,80 \$/ heure

	TARIF
Transplanteur d'arbres sans camion	23,50 \$/ heure

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ. Toutefois, la TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.

2. Véhicules

Marque / Modèle	TARIF
Remorque	10,00 \$/ heure
Camionnette	74,80 \$/ heure
Camionnette de service avec outils	90,00 \$/ heure
Camion 6 roues	74,80 \$/ heure
Camion 10 roues	102,00 \$/ heure
Camion incendie	200,00 \$/ heure
Camion échelle	800,00 \$/ heure
Pompe remorque T	100,00 \$/ heure
Mâchoires de vie	50,00 \$/ heure

Tous les montants sont exonérés de la TPS et de la TVQ. Toutefois, la TPS et la TVQ peuvent s'appliquer s'il y a fourniture de services par la Municipalité.